



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64

Présents : 49

- Titulaires : 47

- Suppléants : 2

Procurations : 7

Votants : 56

Pour : 55

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 12/12/2023

Présents : ROQUE Sylvie, VITRAC Corinne, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, FLEURY Raymond, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, ALLOITTEAU Jean-Paul, ROUGIER Robert, FARGUES Esther, RICAUD Jean-Marc, MANCEL Marie-Josée, BÉRAUD Pierre-Manuel, DIOT Emmanuelle, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, LACOSTE-KOEGLER Maryline, LAFORCE Jean-Marc, BEYNE Marianne, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, FARGE Florent, LACOSTE Alexandre, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, ROUSSEL Alain, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, GRIMAL Daniel, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, WROBEL Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.

n° 2023 - 12 - 04

OBJET :

**Validation des
périmètres délimités
des abords (PDA) des
monuments
historiques**

Monsieur le Président expose :

Les périmètres dits « réglementaires » de protection des monuments historiques peuvent être redimensionnés en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après une procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA, institués par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, succèdent aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM). Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont conformes.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagée par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a pris l'initiative de proposer à l'ABF et aux communes concernées la création des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire intercommunal.

Les projets de PDA ont été définis avec l'ABF. Certaines communes ont proposé des ajustements, d'autres ont fait le choix de rester sur les anciens périmètres des 500 m (Sainte Foy de Longas et Pressignac Vicq). Conformément à l'article L

AR Prefecture

621-31 du Code du Patrimoine, les projets de PDA ont ensuite été finalisés et transmis pour accord à l'ABF, qui les a tous validés.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH par délibération du conseil en date

024-200034833-20231219-2023_1
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

du 28 novembre 2023, compte tenu de sa compétence de plein droit en matière de planification elle doit se prononcer sur les projets de PDA.

Après enquête publiques, les PDA seront créés par arrêtés du Préfet de Région qui seront notifiés à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord. Celle-ci pourra alors intégrer les PDA aux servitudes de protection des monuments historiques déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUI et les PDA remplaceront les périmètres dits « réglementaires ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les projets de PDA annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 arrêtant le projet de PLUI-H

VU les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et présentés dans le dossier joint ;

VU l'avis des communes concernées,

CONSIDÉRANT que les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques, que les périmètres automatiques de protection de 500 mètres de rayon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

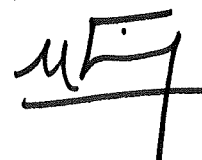
DÉCIDE de donner un avis favorable en concordance avec l'avis favorable des communes sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, conformément aux dossiers joints et tous validés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

PRÉCISE que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord seront soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUI ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 20 décembre 2023

Le Président,



Jean-Marc GOUIN



AR Prefecture

024-200034833-20231219-2023_12_19_4-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023